



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-1102

Du 23 août 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté réglementant la circulation dans le massif de la Clape suite à un incendie

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code forestier, et notamment l'article R 163-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et R 411.8,

Vu le décret du 09 mars 1973, portant classement du massif de la Clape parmi les sites pittoresques du département de l'Aude,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-082 du 14 juin 2019 approuvant le plan départemental des forêts contre l'incendie (PDPFCI) pour la période 2018-2027 dans le département de l'Aude,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2022-115 du 03 août 2022 portant renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif de la clape et l'île Sainte Lucie.

Vu l'arrêté municipal n°2022-1089 du 19 août 2022 règlementant la circulation et le stationnement dans le massif de la Clape.

Vu le Plan Communal de Sauvegarde des risques majeurs de la commune de Gruissan approuvé par le Conseil Municipal en date du 26 janvier 2010,

Considérant, l'incendie qui a eu lieu le dimanche 21 août 2022 dans le massif de la Clape sur la commune de Gruissan,

Considérant, le risque de chute de branches ou d'arbres suite à l'incendie,

Considérant, le risque d'explosion d'obus se trouvant dans la zone de l'incendie,

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des piétons, cyclistes ou de tous véhicules est interdite dans la zone de l'incendie qui a eu lieu le dimanche 21 août 2022 dans le massif de la Clape au lieudit « Trou des Caunes » section cadastrale C 91 en partie, section cadastrale WB271 et WB2 en partie à droite du chemin communal des Auzils, à droite du ruisseau de l'œil de Pal section cadastrale WB 23 en partie, à partir du 21 août 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE II: Un risque élevé d'explosion d'obus est présent au niveau du Trou des Caunes section cadastrale C 91. Cette zone est strictement interdite à toute personne, du fait du fort risque d'explosion.

ARTICLE III : L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées est matérialisée à l'entrée de chaque voie par une demi-barrière ou barrière et/ou par la pose d'un panneau B7b.

ARTICLE IV : A l'exception de la zone mentionnée à l'article II, l'interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public
- aux véhicules utilisés pour l'entretien des espaces naturels

ARTICLE V : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune. Aux abords de la zone mentionnée à l'article II, des panneaux « Interdiction de pénétrer - risque d'explosion » sont apposés pour prévenir le public du danger spécifique dans cette zone.

ARTICLE VI : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VII : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VIII : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Transmis à la préfecture

Fait à GRUISSAN, le 23 août 2022

Par délégation
Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

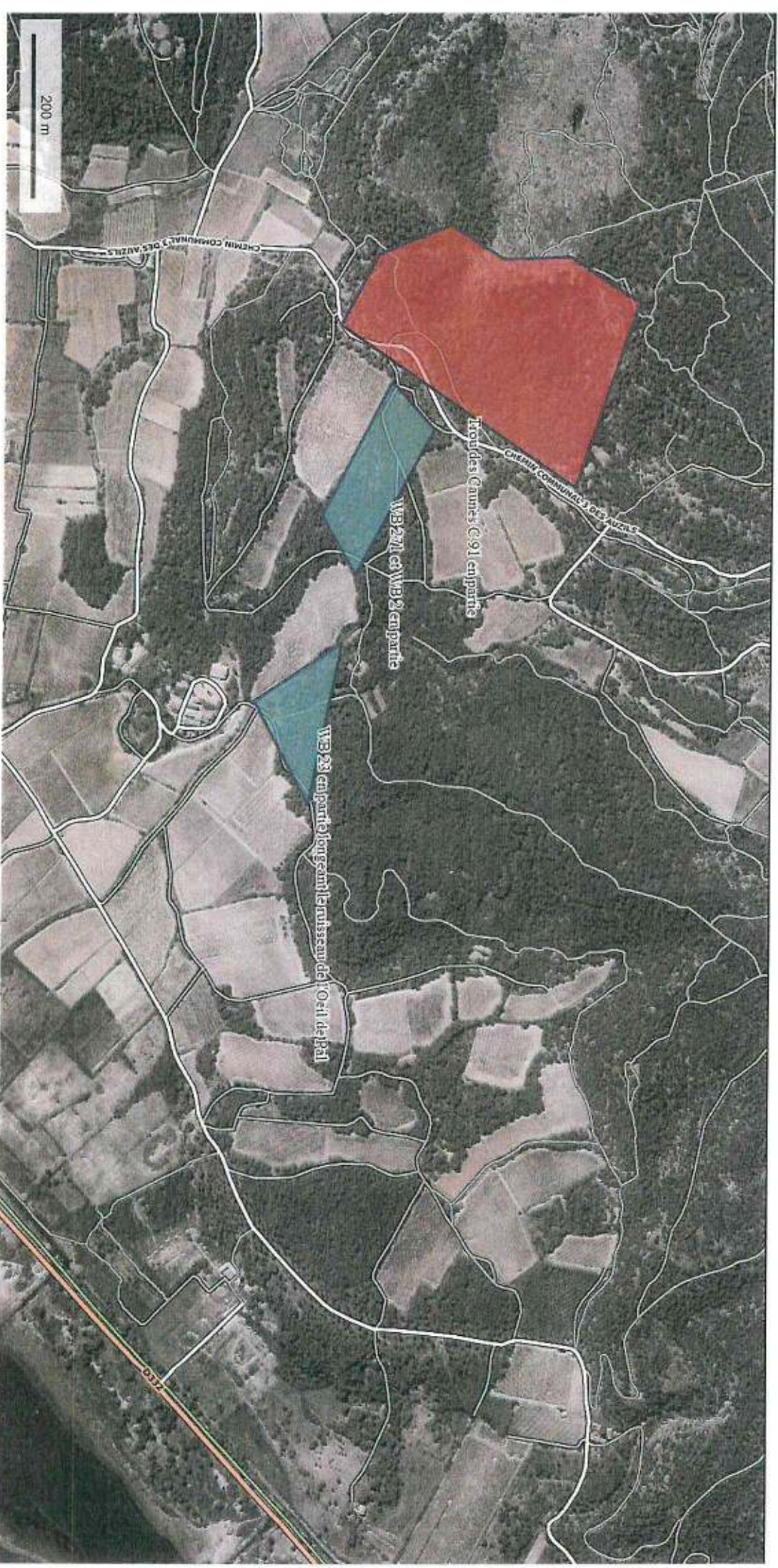
- Publication le
- Notification le

23 AOUT 2022

23 AOUT 2022

Joan Manuel BACO
Directeur Général des Services





© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/informations-legales

longitude :

3° 06' 39" E

altitude :

43° 07' 41" N